



Maladie pro, operation ou pas

Par fred41

Bonjour,

Je suis en arrêt de travail, reconnue comme maladie professionnelle, depuis début mars 2019.

Après multiples traitements, infiltrations, etc... Il est prévu un rdv avec le chirurgien, le mois prochain, pour déterminer si c est opérable, et si je veux me faire opérer, le chirurgien a bien précisé que ça n était pas obligatoire et pas forcément bénéfique dans tous les cas.

Sachant qu'au quotidien, ça me limite fortement, j'ai mal tous les jours, mais c est supportable avec des anti-inflammatoires et des anti-douleurs, et que l opération est assez lourde.

Par contre les gestes que je dois effectuer a mon travail (manutentionnaire), provoquent des douleurs très importantes et ont été reconnus comme telles, d'où la maladie pro.

Je veux changer de métier, j'ai commencé les démarches pour une formation.

Mais tout dépend de ma situation par rapport à l'entreprise, si je suis toujours employé mais en formation, ou bien licencié pour inaptitude (il n y a pas de poste de disponible dans cette entreprise qui ne solliciterait pas mon épaule), ou bien si je démissionne ou encore rupture conventionnelle.

Donc si, en accord avec mon chirurgien, je décide de ne pas me faire opérer, qu'en est il de ma situation administrative? Ce que je veux savoir, c'est si le fait de refuser l'opération peut "jouer" contre moi, que mon employeur s'en serve pour me licencier pour faute grave, ou autre problème que je ne connais pas.

Merci